



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Radiotéléphonie

Question écrite n° 42139

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace sur l'utilisation des téléphones de voiture. L'utilisation du téléphone de voiture en conduisant entraîne une distraction chez le conducteur dont l'attention est partiellement détournée par la manipulation du combiné téléphonique et par la conversation qu'il entretient. Cette situation s'est révélée être à l'origine de nombreux accidents. Il demande au ministre quelles dispositions il entend prendre pour réglementer l'utilisation des téléphones de voiture par les conducteurs afin d'assurer la sécurité routière.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'article R. 3-1 du code de la route selon lesquelles « tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent » s'appliquent à l'usage du radiotéléphone par les automobilistes. Les infractions à ces dispositions sont sanctionnées par l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe. Des discussions sont engagées dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire, pour préconiser l'installation dans les véhicules du téléphone « mains libres ». France Telecom a récemment, en liaison avec la direction de la circulation et de la sécurité routière, édité un dépliant d'information diffusé dans les points de vente de son réseau. Il convient également de signaler que des évolutions technologiques dans ce domaine sont rapides et importantes. En particulier, des systèmes de commande vocale pourront sans doute être utilisés dans des délais rapprochés. Enfin, des systèmes préinstallés sont étudiés par les réseaux et les constructeurs automobiles. Le Gouvernement est conscient que l'usage du téléphone à bord d'un véhicule peut avoir un impact pour la sécurité routière, mais il n'existe pas de statistiques permettant de mesurer le degré de ce risque. Il ne lui paraît pas souhaitable de prendre, actuellement, une réglementation restreignant l'usage du téléphone à bord d'un véhicule, car elle serait très rapidement caduque du fait des évolutions technologiques et difficilement contrôlable. Enfin, une attitude concertée entre les principaux pays concernés est nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42139

Rubrique : Téléphone

Ministère interrogé : télécommunications et espace

Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4349

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4855